

• Conditions d'attribution

L'arrivée simultanée (naissance ou adoption) de plusieurs enfants au foyer génère des dépenses supplémentaires, notamment pour l'acquisition de matériels spécifiques.

- être allocataire de la Caf du Calvados, percevoir une prestation et avoir la charge effective au sens des prestations familiales d'au moins un enfant né ou à naître (naissance ou adoption),
- effectuer la demande dans les 3 mois précédant les naissances ou l'adoption, et au plus tard dans les neuf mois suivant les naissances ou l'adoption.

RENSEIGNEMENTS

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

SERVICE LOGEMENT, HABITAT
ET AIDES FINANCIÈRES
AUX FAMILLES (LOGAFA)

8, avenue du Six-Juin - CS 20001
14023 CAEN Cedex 9

02 31 30 90 30

aides-financieres@caf14.caf.fr



L'allocation pour naissances ou adoptions multiples

L'arrivée simultanée (naissance ou adoption) de plusieurs enfants au foyer génère des dépenses supplémentaires, notamment pour l'acquisition de matériels spécifiques.



Liste de matériel susceptible d'être financé au titre de l'allocation pour naissances multiples

- Anneau de bain
- Armoire
- Baby-cook
- Baignoire
- Balancelle
- Barrière de lit
- Barrière de sécurité
- Bavoir
- Berceau
- Biberon
- Boîte isolante
- Cape de bain
- Chaise haute
- Chauffe-biberon
- Commode
- Commode avec plan à langer
- Couette
- Couffin
- Coussin de chaise
- Couverture
- Drap housse
- Ecoute-baby
- Habillage poussette
- Landau
- Landau poussette
- Lit
- Lit-parapluie
- Lit-tiroir
- Matelas
- Matelas à langer
- Matelas pliant
- Maxi cosy
- Meuble à langer
- Meuble de rangement
- Mouche bébé
- Moustiquaire
- Nacelle
- Parc
- Porte-bébé
- Pot
- Poussette double
- Protège-matelas
- Réhausseur
- Sac à langer
- Siège auto
- Siège de bain
- Siège de table
- Siège pliant
- Stérilisateur
- Tapis d'éveil
- Tapis de bain
- Tapis de parc
- Tétine
- Thermomètre de bain
- Tire-lait
- Tour de lit
- Transat
- Trotteur
- Turbulette
- Valisette de voyage
- Veilleuse

- ❖ Le lait et les couches sont acceptés en complément d'une facture, dans la limite de 200 euros.
- ❖ Les produits d'hygiène, alimentaires, les vêtements, les jouets, les listes de naissances, les cartes cadeaux sont refusés.
- ❖ Le matériel d'occasion est refusé, excepté pour les magasins de dépôts vente.
- ❖ Le(s) devis ou la (les) facture(s) doit (doivent) impérativement être établis après la date de l'ouverture du droit et au nom de l'allocataire.

• Montant de l'aide

L'allocation naissances ou adoptions multiples est soumise au quotient familial, calculée à partir des ressources déclarées à la Caf.

Le quotient familial retenu est celui de l'étude du droit à la prime à la naissance (6^{ème} mois de grossesse) .

Le montant de l'aide est de 300, 400 ou 500 euros par enfant selon votre quotient familial et si celui-ci est inférieur à 2000 euros.

• Paiement de l'aide : 2 possibilités

- **A l'allocataire** : le règlement de l'aide est effectué sur présentation d'une ou plusieurs facture(s) nominative(s), acquittée(s), mentionnant le mode de règlement, et sous réserve que les articles correspondent à la liste ci-contre.

OU

- **Au fournisseur** : un ou des devis nominatif(s) devra (ont) nous être adressé(s). Le règlement de l'aide est effectué sur présentation d'une (des) facture(s) nominative(s) après remise du matériel. La famille doit s'acquitter du solde restant éventuellement à sa charge. Les achats réalisés doivent correspondre à ceux indiqués dans le devis accepté par la Caf.

Il est rappelé que l'allocation pour naissances ou adoptions multiples est une prestation d'Action sociale versée dans la limite des fonds disponibles répondant à une finalité sociale susceptible d'être évaluée par la Caf (les biens acquis doivent correspondre aux besoins des familles dans une gamme de prix cohérente et raisonnable).
